



Saint-Jean-d'Angély, le 25 avril 2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2025\_SC\_DEC25**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

**D É C I D E**

**Article 1 :** De poursuivre sa proposition d'évènements culturels tout au long de l'année en diffusant le 20 juin 2025 à la médiathèque municipale le concert d'Hollywood Bazar « Reset », comme approuvé par délibération du 6 mars 2025.

Le budget alloué à la diffusion de ce spectacle s'élève à 1 800 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 30 % du coût du spectacle TTC, soit 540 €. Le budget alloué à cette opération se décompose ainsi comme suit :

| Financeurs                          | Montant TTC | Taux maximal du financeur externe |
|-------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Département de la Charente-Maritime | 540 €       | 30 % TTC                          |
| Ville de Saint-Jean-d'Angély        | 1 260 €     | 70 % TTC                          |
| Total TTC                           | 1 800 €     | 100 %                             |

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20250425-2025\_SC\_DEC25-DE  
AR Préfecture le 28 avril 2025  
**et par publication dématérialisée le 28 avril 2025**